



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MAJORATION DES INDÉMNITÉS DE FONCTION
26	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTÉS A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

26 – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION : RECTIFICATION

Afin de tenir compte des spécificités de la commune et des responsabilités exercées par les élus, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application d'une majoration des indemnités de fonction.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;
- CONSIDÉRANT** que la commune d'Erquy est classée station de tourisme par décret du 2 décembre 2016, publié au Journal officiel du 4 décembre 2016 ;
- CONSIDERANT** que ce classement permet l'application d'une majoration des indemnités de fonction des élus dans les conditions prévues par la réglementation ;
- CONSIDERANT** que le taux de majoration est de 50%.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- DE FIXER** les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués en intégrant une majoration de 50 %,
- DE PRECISER** que cette majoration est appliquée directement aux indemnités de fonction et se substitue aux montants précédemment fixés, sans nécessité d'une nouvelle délibération ;
- D'AUTORISER** le Maire à l'exécution de cette présente délibération ;

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Votes défavorables 00
- Abstentions 05 (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO par procuration à Muriel GUYOMAR, Marc GERRETSEN, Cédric LE GUEN)

Erquy, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAULT

